

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2019

Métiers du Second Œuvre (métiers : 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 08 / 15 + évent. 09)

Taux appliqués dès l'année des 18 ans :	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
AVS/AI/APG	5.125%	5.125%	5.125%	5.125%	5.125%	5.125%
Assurance-chômage Jusqu'à CHF 148'200.-/an (dès CHF 148'201.-/an)	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)
Frais d'administration AVS	0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹	
Allocations familiales VD	3.00%		3.00%		3.00%	
Formation prof. (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite prof.	5.50%	5.50%	5.50% ²	5.50% ²	5.50%	5.50%
Rente transitoire CRP	0.80%	0.80%			0.80%	0.80%
Contribution de solidarité prof. (CSP)		1.00%				1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.60%				0.60%	
Allocations complémen- taires aux APG	0.10%					
Sous-total	16.825%	13.585%	15.325%	11.785%	16.725%	13.585%
+ GM/IJ maladie	³	max. 1.40% ³	³	³	³	max. 1.40% ³
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP + AANP	
Taux vacances personnel à l'heure :						
– jusqu'à 50 ans	10.64%		⁴		10.64% ⁵	
– dès 50 ans révolus	13.04%		⁴			
13 ^e salaire pour le personnel à l'heure	8.33%		⁴		⁴	

¹ Barème dégressif de 0.29% à 0.05%

² Ce taux correspond au plan minimum qui prévoit un taux total de 11%. Autres variantes possibles : 15% ou 18%

³ Exploitation 1/3 de la prime effectivement payée mais au maximum 1.40% à charge du travailleur. Pour les apprentis d'exploitation, c'est selon le contrat d'apprentissage. La participation du travailleur ne peut en aucun cas dépasser la prime effectivement payée. Pour le personnel administratif et technique c'est selon le contrat, maximum 50% de la prime.

⁴ Au choix de l'entreprise, 4 ou 5 semaines de vacances, soit 8.33% ou 10.64% et 8.33% pour le 13^e salaire

⁵ Taux appliqué jusqu'à 20 ans révolus. Le taux officiel pour les apprentis qui ont 20 ans et plus est de 8.33%

N.B. : les taux entre parenthèses () ne sont pas compris dans les totaux